



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47713

33 - Insertion

Partenariat avec la base de plein air du Couesnon pour des actions d'insertion portées par le Département et ses partenaires

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates du 22 mars 2021 et du 30 mai 2022 ;

Exposé :

L'Association « Evasion Nature 35 » est une association qui relève de la loi de 1901, qui gère par délégation de Liffré-Cormier Communauté, la base de loisirs de Mézières-sur-Couesnon.

A la rentrée scolaire 2017, l'activité « Internat de respiration » s'est arrêtée et la base de loisirs se trouvait alors dans un contexte fragile de sous-occupation.

C'est pourquoi le Département s'est engagé à compter de 2018 à proposer un nouveau partenariat, en apportant une aide financière à l'hébergement et au séjour pour des actions portées par des partenaires de l'insertion et du social en collaboration avec les agences départementales (les Centres départementaux d'action sociale).

Depuis 2018, le Département a donc développé une nouvelle offre de service pour ses partenaires, en soutenant financièrement les actions mises en œuvre dans le secteur de l'insertion sociale et professionnelle, au sein de la base de plein air.

A cet effet, plusieurs visites du site à destination des Missions locales, Centres sociaux, résidences pour jeunes travailleurs, agences départementales, organismes de formation ont été organisées par les services départementaux. Toutes ces rencontres ont ainsi permis de développer de nombreuses actions avec des publics très variés.

Les participant.es ont manifesté un intérêt certain pour utiliser le site dans le cadre d'actions d'insertion en direction de publics de la compétence du Département (Bénéficiaires du RSA, Jeunes accompagnés par Prisme et Jeunes à Travers le Monde, des publics en situation de handicap, des familles d'accueil avec les enfants pris en charge par l'ASE, des mineurs non-accompagnés, des actions avec les CDAS et aussi avec des résidences de jeunes travailleurs).

L'offre de service de l'association Evasions Nature 35 est triple :

1. Activités sportives (Canoë-Kayak, escalade, tir à l'arc, vélo, découverte de l'environnement...);
2. Hébergement avec ou sans restauration ;
3. Location de salle de réunion (réservée aux services du Département).

Les actions d'insertion proposent l'utilisation de cette offre de service dans leur programme pédagogique (hors location de salle). D'autre part, les services du Département peuvent solliciter directement l'association pour la mise à disposition de salles de réunions.

Les projets portés par les services du Département et les partenaires sont validés dans les instances de validation des actions collectives pilotées par les agences départementales.

En 2022, malgré une reprise difficile après la crise sanitaire, on comptait 107 projets partenariaux, dont 81 actions encadrées, réalisées à destination exclusive des usagers de la collectivité départementale. L'ensemble correspond au total à 1203 places, avec un taux d'occupation de 60 % environ pour les actions encadrées. Pour les opérations dont ont bénéficié les services départementaux (organisation de réunions et séminaires), 2 concernaient de la location de matériel, 8 locations de salle et 18 de l'hébergement.

Les frais liés à la mise en œuvre de cette offre de service sont financés par le Département. Les partenaires de l'insertion prennent à leur charge les frais d'organisation de l'action et l'accompagnement pédagogique des publics pendant le séjour.

Le bilan de l'année 2019 confortait l'orientation donnée aux projets soutenus en 2018 et c'est ainsi que le partenariat a été renouvelé pour 3 ans. Compte tenu des résultats enregistrés en 2022, il est proposé un nouveau renouvellement dans le cadre d'une convention triennale pour 2023-

2024-2025, qui s'inscrit dans la nouvelle délégation de service public (DSP 2022-2029) entre la base de plein air et Liffré-Cormier Communauté.

La convention, annexée au rapport détaille précisément l'offre de service et les modalités d'utilisation de cette offre (coût, nombres de places...).

Il est proposé de mobiliser une enveloppe de 60 000 € pour ce partenariat avec l'association, Evasion Nature 35, et de verser cette participation en une fois.

Décide :

- d'attribuer une participation d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Evasion Nature 35, détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention relative à la convention de partenariat à conclure entre le Département et l'association Evasion Nature 35, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231161

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation